

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine, sur les communes de Saint Priest et de Chassieu.

Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du chemin de Trèves devenu rue Augustin Fresnel et la réalisation de la voie nouvelle n° 3 à Saint Priest ainsi que la réalisation de la voie nouvelle n° 2 à Chassieu.

Aussi la Communauté urbaine doit-elle acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 6 794 mètres carrés : la première de 1 841 mètres carrés située voie nouvelle n° 2 à Chassieu, la seconde de 3 713 mètres carrés située voie nouvelle n° 3 et la troisième de 1 240 mètres carrés située rue Auguste Fresnel à Saint Priest, parcelles dépendant de la propriété de monsieur Barrot, actuellement cadastrée sous les numéros 319 de la section BY à Chassieu et 77 de la section AX à Saint Priest.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 568 320 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1°- Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction - 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,